



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CCAS DU 27 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le CCAS légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Thuré, salle de réunion.

Date de la convocation : 20/03/2024

**Etaient présents** : Dominique CHAINE, Paulette POUPIN, Céline VRILLAC, Alain PEAN.

**Etaient représentés** : Marie-Paule TIFFAULT (Pouvoir à Céline VRILLAC), Michelle VAUCELLE (Pouvoir à Paulette POUPIN), Sylvie GIRARD (Pouvoir à Dominique CHAINE), Frédérique LEDOUX (Pouvoir à Alain PEAN).

**Etaient absents et non représentés** :

**Secrétaire de séance** : Paulette POUPIN.

\*\*\*\*\*

**2024-03– Budget CCAS – Budget primitif 2024 et Fongibilité des crédits**

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique CHAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612- 20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M57 ;

VU le projet de budget primitif pour CCAS pour l'exercice 2024 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023,

VU la délibération décidant l'affectation des résultats 2023 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dont la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui nécessite une délibération modificative). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

\*\*\*\*\*

**AR Prefecture**

086-268603073-20240327-2024\_03-DE

Reçu le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

CCAS – 27 mars 2024 – Salle de réunion – Mairie de Thuré

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 du CCAS comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépense :

	Montants votés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 997.70 €

	Montants votés
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 997.70 €

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 du budget CCAS est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette même séance.

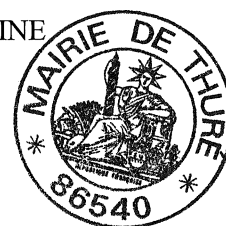
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>8</b>
<b>Pour</b>	<b>8</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil administration du CCAS.  
Fait à Thuré le

Le Président,  
Dominique CHAINE



**AR Prefecture**

086-268603073-20240327-2024\_03-DE  
Reçu le 02/04/2024  
Publié le 02/04/2024

CCAS – 27 mars 2024 – Salle de réunion – Mairie de Thuré